

**Arrêté N°2021 – 1305 en date du 5 novembre 2021
Portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Martine GUENEGANT, 3ème Adjointe**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjointes,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Vu l'arrêté n°2020-1174 (abrogé) en date du 16 novembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine GUENEGANT, 3^{ème} Adjointe,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Martine GUENEGANT, 3ème Adjointe au Maire, les fonctions relatives à l'Information et à la communication publique, au Commerce, au Rayonnement et à la valorisation de la commune,

- ARRETE -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Martine GUENEGANT, 3ème Adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants : Information et Communication publique, Rayonnement et Valorisation de la commune, Commerce et Jumelages.

Article 2 : Madame Martine GUENEGANT reçoit délégation de signature dans les domaines de l'information et de la communication publique, du rayonnement et de la valorisation de la ville. A cet effet, elle est notamment habilitée à :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc),
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

En termes de communication publique, il faut entendre toutes les actions de communication entreprises par la commune à destination de l'extérieur, et ayant pour objectif de valoriser et faire connaître l'action municipale ainsi que les relations avec la presse et tout autre média, quel que soit le domaine faisant objet d'une communication externe, y compris l'accueil des nouveaux arrivants.

Article 3 : Madame Martine GUENEGANT reçoit délégation de signature dans le domaine de l'activité commerciale. A cet effet, elle est habilitée à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les documents relatifs à la gestion des halles et des marchés de plein vent en terme « commercial »,
- les baux commerciaux,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les conventions d'occupation précaire relatives à une activité commerciale,
- les courriers destinés aux acteurs institutionnels,
- les courriers adressés aux commerçants,
- les documents relatifs aux correspondances avec l'union des commerçants de Dinard ainsi que les commerçants du marché en complément de la réglementation d'occupation du domaine public.

Article 4 : Madame Martine GUENEGANT reçoit délégation de signature dans l'occupation du domaine public. A cet effet, elle est habilitée à signer les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation :

- de la mise en œuvre de la charte des terrasses ;
- de l'occupation du domaine public locale (étalement, enseigne mobile, terrasse ouverte ou fermée, etc), ainsi qu'à l'organisation et au bon déroulement des manifestations et animations ponctuelles à caractère commercial en complément de l'activité commerciale;
- des manifestations à caractère privé et sans but lucratif organisées sur la voie publique ;
- des animations de ville, exceptées celles à caractère culturelles.

Article 5 : Madame Martine GUENEGANT représente le maire aux réunions de la Commission départementale d'aménagement commercial.

Article 6 : Madame Martine GUENEGANT reçoit délégation de signature dans le domaine des jumelages. A cet effet, elle est notamment habilitée à signer :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels courants,

- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,
- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 7 : Madame Martine GUENEGANT reçoit délégation de fonction et de signature pour les associations dont l'objet porte sur les domaines fixés à l'article 1. A cet effet, elle est notamment habilitée à signer :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels courants,
- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,
- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 8 : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté n°2020-1174 en date du 16 novembre 2020.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Martine GUENEGANT, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Le Maire



Arnaud SALMON

Pour notification, le 08 NOV. 2021

Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 NOV. 2021 publiée et/ou affichée en mairie, le 08 NOV. 2021 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

ID : 035-213500937-20211105-ARR_2021_1305B-AI